

## CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

### PROCES-VERBAL

23ème séance

De la séance ordinaire du

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 8 octobre 2020, 20h.00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

---

Présidence : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**

Sont présents : 43 Conseillères et Conseillers à l'appel.

Excusées : Mmes ALLENBACH Nadine  
DAHBI RIO Jamila  
JURIENS Marlène  
LIGUORI Olga  
LOEWER Isabel  
MORIER Ornella

MM. DERIAZ Guillaume  
MASPOLI Patrick  
MEYLAN Pascal  
NICOLET Alexandre  
PISANI Henri  
STRAESSLE Laurent

Huissier : M. CORNU Jean-Marie  
Procès-verbal : Mme KAUFMANN Manuela

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** ouvre la 23<sup>e</sup> séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus.

Elle annonce qu'un scrutateur étant malade, il sera remplacé par Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR.

Elle salue particulièrement M. le Député Yann Glayre, M. le Syndic Daniel CROT, Mme la Municipale Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI, Mme CACCIA boursière, Mme DOUGOUD secrétaire municipale, M. GILLERON responsable du Bureau technique, ainsi que M. J.-M. CORNU, huissier. Ses salutations s'adressent également au représentant de la presse et au fidèle public.

Un moment de recueillement est observé pour Mme Georgette MEYSTRE, la maman de M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE, décédée au courant de l'été.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 23 septembre 2020.

### 1. Appel

Il est effectué par Mme Manuela KAUFMANN.

41 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Deux Conseillers en retard. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** demande une modification du libellé du point 11, qui devrait s'appeler « Motions, postulats, projets rédigés, interpellations ».

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour modifié à 13 points.

### 3. Adoption du procès-verbal des séances du 18 et du 25 juin 2020

Personne ne demande la lecture des PV.

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** demande deux corrections : page 329 « ...la Municipalité ne doit pas dire aux membres des commissions nommées pour les préavis ce qu'ils doivent faire ou non. Par ailleurs, il souhaite que, dans les débats, la parole soit donnée d'abord à tous les membres du Conseil communal qui désirent s'exprimer et ensuite aux Municipaux. » Et page 339 : « l'adoption du nouveau règlement des statuts actuels ».

L'assemblée vote à main levée : le procès-verbal avec deux corrections est adopté à une large majorité.

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** demande une correction page 355 : « d'étudier et de rapporter sur la prise en considération du postulat ».

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** demande une correction page 358 : « Cela permettrait au village de ne plus être coupé en deux, et en plus nous serions en adéquation avec la LAT et pourrions construire dessus ».

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** remercie la secrétaire pour les deux procès-verbaux.

### 4. Communications du Bureau

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** lit le texte suivant :

« Depuis l'été, le Bureau s'est réuni à deux reprises (le 19 août et le 28 septembre) pour préparer le Conseil de ce soir et le prochain fixé au 5 novembre.

Le dimanche 27 septembre ont eu lieu les votations fédérales. Nous avons reçu 1207 cartes de vote pour 2017 électeurs inscrits, ce qui représente un taux de participation de presque 60%.

Quatre membres du Conseil avaient été invités à venir renforcer le Bureau ; deux ont répondu « présent ». Il s'agit de Madame la Conseillère Jamila Dahbi Rio et de Monsieur le Conseiller Jean-Luc Perey. Je les remercie infiniment de l'aide qu'ils nous ont apportée.

J'adresse un merci tout spécial à Monsieur le Conseiller Christian Bovey qui, suite à un important problème informatique ce dimanche matin, est venu en urgence nous dépanner. Il a accepté de rester jusqu'à la fin du dépouillement du scrutin afin que nous soyons certains de pouvoir envoyer nos résultats et notre procès-verbal à Lausanne.

Je profite de ces communications pour rappeler aux Présidents des groupes et des commissions que, lorsqu'ils souhaitent réserver une salle à la Commune, il est important qu'ils s'y prennent suffisamment à l'avance et qu'ils précisent, lors de la demande de réservation, ce qu'ils désirent comme aménagement de la salle. Avec les mesures sanitaires actuelles, ce n'est pas toujours évident à gérer.

J'ai reçu un courriel de Monsieur le Conseiller Patrick Maspoli dans lequel il m'informe qu'il a des soucis de santé, d'où son absence de ce soir. Il me charge de vous transmettre ses meilleures salutations. Il espère pouvoir être des nôtres en décembre. Je forme tous mes vœux pour sa santé et lui souhaite, au nom du Conseil, un prompt rétablissement.

J'en ai terminé avec les communications du Bureau. »

## 5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

**M. le Syndic Daniel CROT** présente Mme Isabelle DOUGOUD, nouvelle secrétaire municipale. Domiciliée à Servion, elle est de formation juridique, vient des services de l'Etat et est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il présente également M. Yann GILLERON, nouveau responsable du Bureau technique intercommunal, bureau qui s'est réduit, car la Municipalité de Jouxens Mezery a informé de sa décision de dénoncer avec effet le 31 août la convention signée le 27 mars 2018. M. Gilléron a été engagé avec un taux de 85% pour Romanel et 15 % pour Sullens. Il est entré en fonction le 1 août 2020.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** fait les trois communications suivantes :

Suite à la panne d'électricité survenue au chemin de Covatannaz, en raison du câble électrique datant de 1965 qui a brûlé, il a été décidé de réactiver le préavis municipal 37/2009 « Changement du câble électrique basse tension du chemin de Covatannaz ». Ce préavis a été accepté par le Conseil communal dans sa séance du 30 mars 2009 pour un montant total TTC de CHF 204'000.-. Madame la Présidente du Conseil communal, de même que M. le Président de la Commission des Finances ont été avisés. Cette façon de procéder a été validée par la Direction Générale des Affaires institutionnelles et communes. Un courrier de remerciement a été adressé à Romande Energie pour le professionnalisme de leur intervention sur place, avec l'engagement de pas moins de dix personnes pour poser un réseau aérien provisoire. Ces travaux seront réalisés par la commune si le réseau électrique n'est pas vendu (voir préavis 49/2020 « Vente du Service Electrique de Romanel-sur-Lausanne»), sinon c'est Romande Energie qui va s'en occuper l'année prochaine.

La Direction Générale de l'Environnement a fait parvenir un courrier le 20 juillet 2020 : le Conseil d'Etat a décidé lors de sa séance du 24 juin 2020 que le montant de la taxe cantonale sur l'électricité distribuée sur le territoire vaudois, actuellement fixée à 0,18 centimes par KW/h passera à 0,6 centimes par KW/h à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Règlement du SDIS La Mèbre. Le Conseil communal a accepté ce règlement en 2019. Malheureusement le Service juridique de l'Etat ne l'a pas accepté. Trois articles ne sont pas

valables concernant la loi sur le SDIS et en plus l'intitulé de la cheffe de Département était faux. La commission consultative a décidé de ne pas représenter ce règlement aux différents conseils communaux. Un préavis sera présenté aux conseils communaux de la région lausannoise dans le premier semestre 2021. Ce nouveau règlement présentera des interventions en journée de 6h30 à 18h30 des pompiers professionnels sur tout le territoire des communes avoisinant Lausanne.

**M. le Municipal Denis FAVRE** lit le texte suivant :

« Urbanisme : La Municipalité a décidé de mettre en valeur la parcelle communale 259 (parcelle située à côté de Bel Automne) affectée en zone d'utilité publique. Elle a, pour ce faire, demandé à un prestataire de mettre en place une procédure d'appel à la candidature afin de choisir un investisseur pour mener à bien ce projet. La Municipalité propose pour cette parcelle un équipement composé d'appartements protégés, d'une garderie, de CAT (Centre accueil temporaire), etc. Cette parcelle sera traitée sous forme de DDP (droit distinct et permanent de superficie). Après analyse des 5 projets, l'investisseur retenu est la société « Losinger Marazzi ». Le comité qui a analysé ces projets était composé de Messieurs D. Crot syndic, D. Favre municipal, Y. Gilléron chef de service du bureau technique et L. Helm représentant de la Commission d'Urbanisme. »

**Mme la Municipale Claudia PERRIN** annonce l'annulation de la journée des Aînés et également l'annulation des camps pour les 9<sup>e</sup> -10<sup>e</sup> -11<sup>e</sup>. Ces derniers seront remplacés par trois journées d'activités.

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

**6. Préavis Municipal N° 48/ 2020 « Crédit d'ouvrage – Passage à niveau « Le Raffort » : participation aux travaux d'entretien des installations des passages à niveau du chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher (LEB) »**

**M. le Conseiller Simon LOB** lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

**Discussion**

**M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI** voudrait savoir si la COFIN s'est penchée sur les conséquences de ce préavis sur les investissements 2020, car ce projet n'était pas sur la liste des investissements.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** répond que la COFIN n'a pas étudié spécialement les conséquences du préavis. Toutefois, il faut noter que tous les investissements prévus ne sont pas réalisés, donc il n'y aura pas de problème particulier posé par cet investissement supplémentaire.

**M. le Conseiller François MORIER** relève que la sécurité n'est pas à discuter, surtout sur un passage à niveau. C'est un acquis, qui doit être à la charge du LEB. Deuxièmement, dans le préavis on parle de « participation à raison des avantages ». Il cite : « Dans tous les cas, chacune des parties devra participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages

de la modification des installations. » Selon lui, la sécurité est déjà là. Il ne comprend donc pas quel avantage Romanel pourrait retirer du renouvellement des installations.

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que l'avantage sera la sécurité, tant pour les usagers que pour le LEB. Ce sont des installations qui datent et qui seront bientôt obsolètes. L'intervention concernera également les feux de la route.

**M. le Conseiller François STUDER** précise que le changement envisagé permettra aux feux de passer au rouge en cas d'approche d'un train, même si tous les feux sont hors service (lumière orange). Par ailleurs, il estime qu'un amortissement en 30 ans c'est trop et qu'il faudrait le réduire à 20 ans, car la durée de vie des installations est entre 15 et 25 ans (mis à part le LEB qui a refait des gares en changeant des éléments qui dataient de 1955). Pour l'installation en question dans ce préavis, prévoir 20 ans c'est déjà pas mal, mais 30 ans c'est un peu surestimer la chose, sachant que le carrefour routier, pour sa part, sera mort avant.

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que le règlement des communes prévoit des amortissements de 10 ou 30 ans. Pour ce qui est de l'absence de ce sujet de la liste des investissements, c'était un oubli. Il rappelle d'ailleurs que le Conseil communal ne vote pas les investissements.

**M. le Conseiller Patrick OPPLIGER** signale que sur le site internet on trouve le préavis 48/2020 avec un montant de CHF 400'000.-TTC, alors que le document papier reçu parle de CHF 370'000.-TTC. Une autre erreur à corriger se trouve dans les conclusions du même préavis, qui est intitulé « préavis 49/2020 ».

**M. le Municipal Denis FAVRE** assure que les corrections seront faites. La somme de CHF 400'000.- correspondait à un montant qui ne prenait pas en compte la participation du LEB et du Canton. Pour une meilleure compréhension de la situation, il faut consulter le tableau de la page 3 du préavis.

**M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN** exprime son mécontentement au sujet de cet investissement concernant le LEB, investissement pour lequel le Conseil n'a pas le choix. Peu importe ce qui sera voté par le Conseil, dans tous les cas il faudra payer. Les dix dernières années, la Commune de Romanel a dû accepter des choses avec lesquelles elle n'était pas d'accord. Par exemple les Demex<sup>1</sup> (des centaines de camions déposant des tonnes de gravats), le plan du SDNL, deux sorties d'autoroute au carrefour du Solitaire, construction d'un PR sur le territoire de Romanel, mais donné en gestion à la Commune de Lausanne. Ensuite il faudra peut-être accepter la construction du SAN : la Commune de Romanel n'aura rien à dire, mais ce sera quand même sur son territoire. En plus, la suppression de la halte du Lussex : toujours pas de réponse à la question de la tarification.

Aujourd'hui on a demandé une seule chose aux institutions fédérales et cantonales : changer les feux du carrefour avec la RC, lors des travaux sur la rue du Village. Leur réponse a été que les feux étaient prévus de durer encore deux ans, donc si on voulait les changer, ce sera à nous de payer. Ce soir, on nous impose des travaux et même si nous les refusons, ils seront faits et nous recevrons la facture.

M. Progin estime que les communes ont marre de passer pour des « cochons payants ». Le Conseil communal ne peut pas expliquer une telle situation devant les citoyens qui l'ont élu. Puisque tout nous est imposé, cela ne sert à rien d'aller vers des élections l'année prochaine. La seule chose qu'on peut décider, c'est éventuellement l'achat d'un véhicule pour la Voirie, auquel on a encore réduit CHF 2'000.- pour surveiller les dépenses communales. Alors que la commune est obligée de payer CHF 400'000.- pour des travaux imposés.

---

<sup>1</sup> Décharges pour matériaux d'excavation.

Aujourd'hui il veut exprimer son ras-le-bol des institutions cantonales et fédérales: on n'est pas là pour payer leurs petits caprices. Il estime que la commune doit avoir son mot à dire. Il rappelle qu'il y a encore deux autres passages à niveau : s'ils décident de les refaire, cela coûtera CHF 1'200'000.- pour les trois passages. Il invite le Conseil communal, une fois dans cette législature, à ne pas répondre à la question « oui ou non », mais qu'il s'abstienne de voter ce préavis, de façon à montrer sa protestation.

**M. le Municipal Denis FAVRE** comprend le mécontentement de M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN. Il rappelle toutefois que la Suisse est un état fédéral, avec trois niveaux : fédéral, cantonal (le Plan Directeur Cantonal révisé pour la 4<sup>e</sup> fois) et communal. Pour la construction du SAN, il s'agit d'un PAC (Plan d'Affectation Cantonal), contre lequel les communes ont peu de choses à dire. Il est effectivement désagréable pour la Municipalité aussi de ne pas avoir de nouvelles. Il assure que la Municipalité a souvent contacté le Conseil d'Etat. Pour le passage du Raffort, c'est l'article 27 de la Loi sur les chemins de fer qui dit que lorsqu'il y a un avantage (et la sécurité en est un), la commune doit aussi passer à la caisse. Il conseille de faire attention en traitant ce préavis, car, par la suite, il faudra négocier avec le LEB pour le passage sous voie à la gare et pour le dénivelé du Lussex, deux projets qui mettront en jeu des dizaines de millions de francs. Signaler son mécontentement est une chose, mais refuser ce projet c'est mettre en difficulté des négociations futures qui porteront sur des montants beaucoup plus élevés.

**M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER** demande à la Municipalité des informations sur un éventuel dénivelé au carrefour du Raffort, ce qui permettrait à l'ensemble des utilisateurs de traverser de manière aisée.

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond qu'il soutient l'idée d'un dénivelé, dans le cadre d'un pôle économique qui prendrait comme périmètre les Golliettes, le Raffort et la Tour Boxer, plus une partie de Lausanne jusqu'à Cheseaux. Il a rencontré Mme Luisier Brodard pour discuter d'un PAC concernant cette zone. La route de Fontany devrait déboucher sur la 448, pour que les voitures puissent passer de la zone industrielle directement sur la route cantonale et éviter de passer aux Terreaux. Il est constaté que le passage du Raffort est presque à saturation. Un dénivelé est en discussion, pour revenir à une circulation normale. Ce carrefour présente la difficulté d'être étroit et de chaque côté il y a des privés, et ce sont des parcelles qu'on ne peut pas élargir comme on veut. Il assure que la Municipalité fait tout le possible pour que les développements du côté de Lausanne restent à Lausanne.

**M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN** comprend que la Municipalité a intérêt à ne pas agresser le LEB, mais il ne faut pas non plus leur passer la pommade. Il rappelle que le LEB n'a toujours pas répondu aux questions, entre autres au sujet de la gare de Romanel, modifiée cinq ans auparavant et qui n'est pas assez longue. « Ces gens-là pensent petit et nous, on paie. Malheureusement il faudra travailler avec ces gens-là pendant de nombreuses années ». Il rappelle qu'il ne demande pas de refuser le préavis, mais de ne pas le voter. Ce serait une façon de marquer le désaccord du Conseil communal avec les choses qui lui sont imposées.

**M. le Conseiller Olivier PACHE** cite le courrier du LEB : « ... ces installations de 1992 sont en fin de vie et ne sont plus conformes au niveau de la sécurité ». Il est effaré de lire qu'on attend qu'une installation soit non-conforme pour la remplacer. Dans les discussions avec le LEB il serait souhaitable de leur expliquer le mot « proactif ». Deuxièmement, il constate que si les barrières du train sont fermées deux minutes, avec 8 trains qui passent chaque heure, cela représente 16 minutes par heure que les barrières sont fermées, donc 25 % du temps. Si c'est 3 minutes, ce qui arrive souvent, 50% du temps les barrières sont fermées. Il voudrait savoir si les nouvelles installations de sécurité apporteront une amélioration de cette catastrophe. Car même s'il y a un défibrillateur installé à la salle de rythmique, des secours ne pourront pas arriver à temps. Troisièmement, il rappelle qu'il a été élu par les gens de Romanel pour voter et, même s'il soutient en partie les arguments de M.

le Conseiller Progin, il ne s'abstiendra pas de voter. Pour finir, il voudrait savoir de quelle manière le Conseil communal pourrait aider la Municipalité. Tout le monde est fâché contre le LEB, car il y a une zone industrielle et artisanale qui se trouve derrière le LEB et qui appartient à Romanel. La nouvelle société qui est en train de s'implanter aux Golliettes prendra vite conscience du problème posé par les barrières. Dans 20 ans il y aura peut-être un dénivelé à Lausanne, qu'on empruntera pour revenir à Romanel.

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que la gestion du trafic est faite par des spécialistes, en l'occurrence Transitec, qui tiennent compte de l'ensemble de ce qui peut être construit. Après l'implantation de la société dont parle M. le Conseiller Pache, aucune nouvelle construction ne sera possible aux Golliettes. Il faut noter que les nouveaux aménagements des feux n'auront pas d'impact sur la fluidité du trafic. Pour cet aspect, il faudrait travailler sur les présélections. Le quartier est, certes, difficile, mais la Municipalité réfléchit au développement de ce pôle économique, en consultant également la Commission d'Urbanisme. Il précise qu'il a laissé à l'un des Vice-présidents le soin de représenter la SDNL, pour qu'il puisse défendre les intérêts de Romanel en tant que Municipal en charge de l'urbanisme.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** exprime sa satisfaction de voir M. le Municipal Favre se battre pour faire un dénivelé. Lui, il a un autre combat, commencé douze ans auparavant avec un postulat suivi par le Conseil communal. Il pense qu'il ne faut pas tout le temps faire autre chose : prolongement des quais de la gare, réfection des barrières. Il rappelle que Romanel a toujours des désagréments sans avoir des avantages, pour que le LEB puisse imposer sa cadence de 15 minutes (au bénéfice des habitants d'Echallens). Le seul avenir du LEB à Romanel, c'est d'enterrer le train. Malheureusement, quel qu'en soit le coût, la commune n'a pas les moyens. Si le Canton et la Confédération veulent de la mobilité douce et de la densification, ils doivent nous aider pour que notre village ne soit pas coupé, avec des barrières 60% du temps en bas. Il faudra penser aux 500 nouveaux habitants qui arriveront l'année prochaine et qui devront tous passer par le Taulard et le Raffort, car la Source et le Brit sont réservés aux riverains. Il informe qu'il votera contre ce préavis. Il se demande comment font les autres communes pour défendre leurs intérêts. Romanel devrait arrêter de bricoler et avoir le courage d'engager une dépense de CHF 60'000'000.- pour un avenir de 100 ans.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** précise qu'il existe des voies de recours contre les décisions de la Confédération et que Romanel pourrait les utiliser. Cela permettrait d'avoir des moyens de négocier dans le cadre d'une procédure. Le LEB sera embêté quand il y aura des effets suspensifs. Par ailleurs, il semblerait que d'autres communes ne soient pas aussi facilement malléables.

**M. le Municipal Denis FAVRE** comprend les signes de mécontentement, mais il rappelle que la négociation pour La Sauge (10 ans) a permis à la commune de baisser sa participation de 50% à 15%, sans recourir à des procédures juridiques. Pour finir, il estime que les gens de terrain ont besoin d'avoir les mains libres pour faire des projets qui tiennent la route (et le rail aussi, par la même occasion). Il invite le Conseil à voter ce préavis et assure que cela donnerait une carte à jouer pour les deux passages cités, au sujet desquels on ne parlera pas de centaines de milliers de francs, mais de plusieurs millions.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** précise qu'il ne parlait pas de faire des recours pour 10 ans de procédure, mais pour négocier. Il pense que le LEB est plus compliqué à négocier hors procès. Quand tous les usagers du LEB, de Bercher à Lausanne, se plaindront, le LEB sera plus enclin à négocier.

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** relit les conclusions du préavis.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 48/2020, adopté en séance de Municipalité du 31 août 2020;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
**d é c i d e**
- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de Fr. 370'000.- TTC pour la participation de la Commune de Romanel-sur-Lausanne aux travaux d'entretien des installations du passage à niveau du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'amortir cette dépense sur une durée maximum de 30 ans.

### Vote

Présents : 43

Pour : 16                      Contre : 18                      Abstentions : 9

Le préavis est refusé.

**M. le Municipal Denis FAVRE** déclare que le refus de ce préavis lui permettra d'apprendre de nouveaux éléments dans le domaine des procédures.

### 7. Préavis Municipal N° 49 / 2020 « Vente du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne »

**M. le Conseiller Romain BIRBAUM** lit le rapport de la Commission technique qui propose d'accepter le préavis.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

### Discussion

**M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI** apprécie le préavis pour sa précision et les nombreux aspects techniques. Sans être contre le projet, il fait part d'un malaise qu'il a eu en le lisant, à cause de l'image noire de la situation. Il est estimé que si on gardait le réseau, il faudrait investir 3-5 millions en 10 ans. Mais si on fait la moyenne, on arrive à CHF 400'000.-, le prix d'un passage à niveau. Ce n'est donc pas une somme très importante. Par ailleurs, il demande si, dans les estimations, on a tenu compte des nouveaux habitants et donc d'une consommation supérieure. Pour finir, il a deux questions techniques concernant le tableau de la page 5. Est-ce que la valeur résiduelle est bien la valeur d'acquisition moins les amortissements annuels ? Est-ce que M. le Municipal auteur de ce préavis pourrait expliquer en mots simples, sans grande digression, ce qu'est une valeur synthétique ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** admet que la situation est noire, car les investissements sont énormes, notamment pour l'installation de compteurs intelligents. En 2016 le Conseil a refusé un montant de CHF 30-40'000.- pour aller dans le groupe de travail à ce sujet. Quant aux nouveaux habitants, leur arrivée ne changera rien à la situation. Les nouveaux bâtiments ont un système de comptage RCP, avec un compteur au départ et tout le reste est géré par des compteurs privés. C'est-à-dire que l'énergie renouvelable sera utilisée pour l'éclairage des installations communes et pour la consommation des locataires. De manière générale on enregistre une diminution de la consommation d'électricité. En plus, avec le nouveau système de comptage, la commune serait obligée d'embaucher du personnel supplémentaire. Autrement il serait impossible de gérer le système après l'arrivée des nouveaux habitants et des nouvelles entreprises. Pour finir, il donnera plus tard la réponse sur la valeur synthétique.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** voudrait savoir quelles taxes s'ajouteront au prix de vente. En plus, il rappelle qu'il avait envoyé une liste de questions au sujet de la vente du Service électrique. Il constate que le préavis ne répond pas à toutes les questions. Qu'est-ce que la Municipalité fera des charges que la commune n'aura plus à assumer ? Quel est l'intérêt de l'acheteur de reprendre un service électrique pour lequel il doit investir 10 millions de francs, car aucune entreprise n'est philanthropique?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond, au sujet du hors taxes, que sur le protocole d'ouverture Romanel avait demandé un prix sans TVA, car on ne voulait pas facturer la TVA et ensuite la récupérer. C'est une décision prise avec la Romande Energie. En revenant sur la question de la valeur synthétique, il renvoie à l'article 13 alinéa 4<sup>2</sup> de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008. A la dernière question de M. le Conseiller Pisani, il répond que le plus important pour la Municipalité, c'est le client final. La première facture d'électricité de 2021 montrera une baisse, si ce préavis est accepté. Mais il ne saura dire pourquoi Romande Energie veut acheter le réseau. C'est une société qui est cotée en Bourse. Si le préavis est accepté, il y aura un communiqué le lendemain matin avant l'ouverture de la Bourse. L'acheteur pense au futur et ce projet s'inscrit probablement dans sa stratégie d'investissement.

**M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER** pose une question sur la formation du prix. Il comprend que le montant de base de CHF 3'500'000.- va être corrigé d'une part par les investissements pour l'année 2020 et d'autre part, par le montant de la sur/sous-couverture (page 15 point 17 : « Une sur-couverture signifie que les SIR auraient encaissé plus que le coût réel et devraient « rembourser » les clients sur l'année suivante. Elle baisserait le prix ; une sous-couverture, au contraire, l'augmenterait. »). Il souhaiterait comprendre la nature du montant de la sur/sous-couverture, la date de reprise et surtout l'impact financier de cette variation sur le prix.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que le montant qui tient compte des investissements et de la sur/sous-couverture est de CHF 3'400'000.-. Des investissements ont été faits et le Conseil a voté des préavis (ch. de Cousson, ch. des Biolles) : ils s'ajouteront en plus au prix de vente, parce qu'ils supposent le recalcul du taux de modernité. Ce n'est pas le 31 décembre que la Romande Energie va nous verser CHF 3'500'000.-. On va négocier, le contrat sera signé le 26 octobre, après le temps référendaire. Au premier trimestre 2021 on fera la fermeture des comptes du Service électrique et on saura si on est en sur-couverture ou en sous-couverture et on aura un montant. Aujourd'hui l'estimation faite c'est minimum CHF 200'000.- en plus, voire CHF 500'000.-. Le prix final

<sup>2</sup> « Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seule entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.

sera donc entre CHF 3'600'000-3'900'000.- pour notre caisse. Il espère vendre à CHF 4'000'000.-.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** voudrait s'assurer qu'il n'y aura pas de soucis avec la TVA. Il demande à la Municipalité si cet aspect a été rigoureusement contrôlé.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que le montant de la vente sera déclaré dans tous les cas, mais que le prix de la vente n'étant pas encore définitivement arrêté, d'entente avec l'acheteur, la Municipalité préfère mentionner un prix hors taxes. La TVA figurera sur le contrat, même s'il ne faut pas la payer. La commune de Bussigny, par exemple, a procédé de la même façon.

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** relit les conclusions du préavis.

#### **Le CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal N°49/2020 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2020 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide**

- d'accepter ce préavis tel que présenté ;
- d'autoriser le transfert du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne (SIR) du patrimoine administratif communal au patrimoine financier de la commune ;
- d'autoriser la vente du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne (SIR) à Romande Energie SA pour un montant qui sera calculé conformément à la LAPeI au 31.12.2020 et estimé à CHF 3'500'000.- HT ;
- d'affecter le résultat de la vente, après dissolution des actifs et passifs, à un fonds de réserve destiné aux infrastructures futures ;
- de réserver la décision liée au transfert de la concession à l'approbation du Département de l'Environnement et de la Sécurité (DES), ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'Etat.

#### **Vote**

Présents : 43

Pour : 42      Contre : 0      Abstentions : 0

Le préavis est accepté à l'unanimité.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** remercie au nom de la Municipalité pour le vote en faveur de ce préavis. Une page va se tourner, mais l'important est que les citoyens et les entreprises de Romanel soient les gagnants de cette opération. Ce projet n'aurait pas pu se

réaliser sans la contribution de Mme la Boursière Sandra CACCIA et de M. Bernard CAND. Il remercie également la Commission des Finances et la Commission technique pour avoir compris et soutenu la Municipalité dans le cadre de ce projet et pour la qualité des rapports. Il adresse des remerciements à Romande Energie pour le soutien dans la partie électrique. Et finalement il remercie M. le Député pour sa présence qui a porté chance.

**M. le Syndic Daniel CROT** s'associe aux remerciements de M. le Municipal Luigi Mancini et le remercie chaleureusement pour son investissement en faveur de la vente du Service électrique qui rapportera à la commune minimum CHF 3'500'000.-.

## 8. Rapport de la Commission technique au postulat « Buvette des Marais »

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** précise que, suite au vote du Conseil du 25 juin, une commission chargée d'étudier la prise en considération de ce postulat a été nommée par le Bureau.

**M. le Conseiller Pascal CUGNONI** lit le rapport de la Commission technique.

**Discussion** sur la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour rapport.

### Vote

Présents : 43

Pour : 41      Contre : 1      Abstention : 0

Le postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour analyse et rapport.

## 9. Election complémentaire à la Commission des Finances

Un poste est à repourvoir, suite à la démission de Mme la Conseillère Ornella MORIER.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** propose la candidature de M. le Conseiller Jean-Claude PISANI, qui accepte sa candidature.

1 candidat se présentant pour 1 siège, l'élection est tacite selon l'article 45 du Règlement du Conseil Communal. Est élu tacitement membre de la Commission des Finances : **M. Jean-Claude PISANI.**

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** prend la parole pour dire que la boucle est bouclée : dès son entrée au Conseil communal à 28 ans il est devenu membre de la Commission des Finances.

## 10. Election complémentaire à la Commission de Gestion

Le 25 juin, 4 conseillers ont été élus à la Commission de gestion : Jérémie DAEHLER, Christian TRINCA COLONEL, Dylan PISANI et François STUDER. Un poste est à repourvoir.

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** donne des précisions sur le travail de cette commission : un investissement personnel assez important est attendu entre janvier et mai, pour un travail très intéressant.

Aucune candidature n'étant présentée, cette élection complémentaire est reportée au prochain conseil.

**M. le Conseiller François STUDER** demande à Mme la Présidente de se renseigner si une personne peut être membre de la Commission de Gestion trois années de suite.

### **11. Motions, postulats, projets rédigés, interpellations**

**M. le Conseiller Pierre-Olivier HORNING** lit le projet suivant, en faisant usage de son droit de conseiller, selon l'article 63 du Règlement du Conseil communal.

**« Proposition visant à interdire l'aménagement d'antennes-relais dans les zones d'habitation  
par une modification du REGLEMENT SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS**

#### **1. Appliquer le principe de précaution pour le déploiement d'antennes 5G sur le territoire de la commune**

La population de notre village est inquiète et l'a fait savoir, en mars-avril 2019, par le dépôt de plus de 200 oppositions à la mise à l'enquête relative à l'installation d'une telle antenne au Chemin du Village à proximité immédiate du Temple. Les gabarits ayant été retirés dernièrement, il y a certainement lieu de considérer que Swisscom a renoncé à installer une antenne à cet endroit-là.

Toutefois, la Suisse s'active sur le terrain de la 5G. Avec un parc qui est sur le point d'atteindre les 3000 antennes en août 2020 (contre seulement 300 l'année dernière à la même époque). Le Conseil d'Etat vaudois accepte depuis décembre 2019 les modifications d'antennes dites mineures n'impliquant pas d'augmentation de leur puissance, il n'autorise en revanche pas la construction de nouvelles antennes 5G sur le territoire vaudois. Cette mesure reste en vigueur tant que la Confédération ne met pas à la disposition des cantons certains outils permettant, notamment, de vérifier que ces installations respectent les valeurs limites en matière de rayonnement.

Les opérateurs téléphoniques n'ont très certainement pas renoncé à installer rapidement des antennes 5G sur le territoire de notre commune. Il y a lieu dès lors d'appliquer le principe de précaution qui a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Il y a lieu de veiller tout d'abord à ce que ces installations n'enlaidissent pas le village. Par ailleurs, les effets biologiques des ondes électromagnétiques engendrées notamment par les mâts de téléphonie mobile ou antennes de communication sont aujourd'hui scientifiquement avérés et prouvés par des études authentiquement indépendantes. Notre santé peut être mise en danger. Et tout particulièrement celle des enfants.

Pour respecter le principe de précaution, l'installation de nouvelles antennes-relais de téléphonie mobile sur le territoire de notre commune doit impérativement avoir lieu hors des zones d'habitation.

#### **2. Modification du Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions**

Conformément à l'art. 63, lettre c) du Règlement du Conseil communal, les soussignés proposent une modification du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions par l'adjonction d'un dernier alinéa à son art. 57. Pour cet alinéa nouveau, la teneur suivante est proposée :

**« Toute installation de stations et antennes de communication mobile est interdite dans les zones affectées à l'habitation (zone villa, zone village, plans partiels d'affectation). Depuis la limite de ces zones, une distance de 300 mètres au minimum doit être respectée. »**

Nous demandons au Conseil communal de prendre en considération immédiatement cette proposition et de la renvoyer à la Municipalité. Il faut rappeler que cette dernière a la possibilité de présenter un contre-projet, pour tenir compte de la complexité juridique de la proposition.

Ainsi fait à Romanel-sur-Lausanne, le 8 octobre 2020

Alain Bally            Laurent Corthésy            Guillaume Deriaz            Piero-Antonio Ferazza  
Pierre-Olivier Hornung »

**Pas de discussion** sur la recevabilité du projet.

**Vote** sur la recevabilité du projet.

**Pour** : la majorité. **Contre** : 2 **Abstentions** : 2.

Ce projet est jugé recevable à une large majorité et il est porté à l'ordre du jour.

**Pas de discussion** sur la prise en considération du projet. Les postulants demandent une prise en considération immédiate (article 65 du Règlement du Conseil communal).

**Vote** sur la prise en considération immédiate et renvoi immédiat à la Municipalité, sans passer par une commission (article 65 du Règlement du Conseil communal).

**Pour** : 36 **Contre** : 4 **Abstentions** : 2

Le projet est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour analyse et rapport.

**M. le Conseiller Karim BEN NSIR** lit la motion suivante.

**Motion – pour une baisse des incivilités aux éco-points**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

À la séance du Conseil du 18 juin 2020, dans le point dédié aux communications de la Municipalité, Monsieur le Syndic Daniel Crot et Monsieur le Municipal Blaise Jaunin faisaient référence respectivement (nous citons) (...) *à l'indiscipline de certains concitoyens irrespectueux (...)*, ainsi qu'à la fermeture, jusqu'à nouvel avis, de l'éco-point des Esserpys suite à un incendie volontaire. Cet incident avait été, par ailleurs, évoqué dans le Romanel-info de juin 2020, dans lequel 3 pages étaient consacrées à différentes incivilités perpétrées dans notre village.

M. le Conseiller Karim Ben Nsir a rebondi sur la communication faite par M. le Municipal Blaise Jaunin au sujet de l'éco-point des Esserpys. Il a exprimé son désaccord face à la possible fermeture évoquée par la Municipalité, dans le Romanel-info, dudit éco-point. Il estime que fermer celui-ci reviendrait à capituler face aux incivilités croissantes et de surcroît à punir les citoyens respectueux. Par ailleurs, comme précisé lors de la séance du 18 juin 2020, M. le Conseiller Karim Ben Nsir a également été scandalisé par la menace d'augmentation de la taxe de déchets annuelle induite par ces incivilités. Partant, il a interpellé M. le Municipal Blaise Jaunin quant à sa position sur l'idée d'installer des caméras de surveillance aux éco-points du village.

M. le Municipal a répondu de la manière suivante : « (...) il me semble logique que chaque éco-point soit doté d'une caméra de surveillance (...) ».

À la séance du Conseil du 25 juin 2020, et suite à une discussion générale sur le bon résultat de l'exercice financier 2019, Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir a rappelé à M. le Municipal Blaise Jaunin que celui-ci avait acquiescé à la proposition de M. Karim Ben Nsir d'installer des caméras de surveillance aux éco-points. À sa demande d'échéance quant à la modification du règlement sur la vidéosurveillance, en y incluant les éco-points, la réponse du Municipal a été la suivante : « Avant d'avoir de nouveaux éco-points, il est illusoire de croire que l'on pourra installer des caméras sur les éco-points actuels ».

Il appert, au vu de ce qui précède, que les réponses apportées par la Municipalité à une même problématique sont contradictoires. Combien de temps allons-nous encore subir de telles incivilités avant de nous doter de moyens pour agir ?

Les motionnaires estiment donc urgent que la Municipalité saisisse rapidement ce problème à bras-le-corps et ne soit pas uniquement dans la réaction face à ces incivilités croissantes. En effet, il faut punir uniquement les responsables et permettre ainsi de maintenir un service d'éco-points, qui ne ressemblent pas à un capharnaüm. Fournir un service de qualité pour l'ensemble de la population fait partie des prérogatives de la Municipalité. Un service de qualité ne passe aucunement par la fermeture d'un éco-point mais par son maintien et sa sécurisation. Le nombre d'habitants va croître avec les nouveaux quartiers en construction, il convient donc d'être préparé à leur arrivée.

Mentionnons encore, pour rappel, que le Conseil communal avait accepté en 2014 un crédit à hauteur de CHF 75'000.- TTC pour l'installation de 16 caméras, le coût comprenant, par ailleurs, les divers et imprévus. Ces derniers étant maintenant connus, cela devrait permettre de maîtriser les coûts au plus juste.

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité :

- 1) De modifier l'annexe du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et d'y inclure les éco-points.
- 2) De prévoir la dépense pour l'acquisition et la mise en place du matériel dans le budget 2021.
- 3) De présenter un préavis, dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, pour anticiper l'arrivée des nouveaux habitants des quartiers en construction dans notre village.

Nous espérons que nos arguments sauront vous convaincre et que vous choisirez de prendre en considération la présente motion pour son renvoi à la Municipalité.

Romanel, le 07 octobre 2020

Nadia Pisani Ben Nsir  
Karim Ben Nsir

**Pas de discussion** sur la recevabilité de la motion.

**Vote** sur la recevabilité de la motion.

**Pour** : unanimité

La motion est mise à l'ordre du jour.

**Vote** sur la prise en considération de la motion et son renvoi immédiat à la Municipalité pour analyse et rapport (sans passer par une commission).

**Pour** : unanimité.

La motion est prise en compte et renvoyée à la Municipalité pour analyse et rapport.

## 12. Informations des commissions permanentes

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** informe que l'ASIGOS s'est réunie le 23 septembre, avec 14 points à l'ordre du jour. Le Conseil intercommunal a accepté les comptes et la gestion 2019, le budget 2021, le nouveau règlement des statuts actuels, réélu les membres du Bureau dans son intégralité : pour Romanel, M. Christian BOVEY scrutateur- suppléant et M. Jean-Claude PISANI président. Le Conseil a également réélu les membres de la COGEF : pour Romanel, M. Christian BOVEY. Il y a eu une réponse au postulat de M. Fabien DEILLON qui demandait des informations sur les immeubles d'ASIGOS. La prochaine séance aura lieu à Romanel le 9 décembre 2020, avec un préavis sur les nouveaux statuts ASIGOS +, selon l'invitation du CODIR d'élargir l'ASIGOS aux écoles primaires. Les statuts doivent passer d'abord dans le Conseil intercommunal et ensuite dans les Conseils communaux des trois communes. S'ils sont acceptés, il sera possible de commencer la construction d'un collège à Romanel et peut-être ensuite à Prilly.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** apporte un complément aux informations données par M. le Municipal Denis FAVRE sur la valorisation de la parcelle se trouvant à côté de Bel Automne. La CUR s'est réunie pour voir les différents projets et elle a été représentée par M. le Conseiller Lothar HELM lors des séances. Elle informe également que la CUR participera la semaine suivante à une séance avec la CUR de Jouxkens pour discuter du LEB.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** félicite et souhaite la bienvenue à M. Jean-Claude PISANI à la COFIN. Il réitère ses remerciements à Mme la Conseillère Ornella MORIER pour tout le travail effectué à la Commission des Finances. Par ailleurs, il informe que la COFIN travaille sur la planification financière avec Mme la Boursière et qu'elle rencontrera également la Municipalité aux sujets des investissements futurs.

**Mme la Conseillère Aurélie MELLO** informe que le Covid n'a pas eu d'impact sur le niveau opérationnel du SDIS La Mèbre. Il y a eu régulièrement des séances de l'Etat Major concernant la disponibilité du personnel. La formation des nouvelles recrues a été suspendue durant le confinement, elle a repris en juillet, mais certaines recrues n'ont pas souhaité poursuivre leur formation.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** voudrait savoir s'il y a des dates de reprise des auditions à la Commission de Naturalisation.

## 13. Propositions individuelles et divers

**M. le Conseiller Thierry HENRY** remercie M. le Conseiller Karim BEN NSIR pour sa motion et espère que l'analyse de la Municipalité débouchera sur quelque chose de concret. Il suggère également à la Municipalité de placer des caméras de surveillance factices. Deuxièmement, il voudrait savoir à quel moment le Conseil sera concerné par le projet dont M. le Municipal Denis FAVRE a parlé au sujet de la parcelle d'utilité publique. Ensuite il demande des précisions sur le règlement du SDIS qui a été refusé : les horaires des pompiers vont-ils changer ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond que la parcelle 259 est en zone d'utilité publique. Elle sera louée à un investisseur. La Municipalité a mandaté un bureau spécialiste dans ce genre de procédures et a fait un appel à la candidature. 5 investisseurs accompagnés d'architectes ont proposé des concepts. Après une analyse plus fine, ils ont gardé 3 projets.

Le projet qui sera retenu va apporter une location de 6'000 m<sup>2</sup> en DDP<sup>3</sup>, plus intéressante que la location pour un usage agricole. La suite sera traitée par la Municipalité, avec une délégation de la Commission d'Urbanisme, pour définir les lignes au niveau architectural. L'investissement comptera entre 30 et 40 millions. Le Conseil votera uniquement le DDP après une séance informative sur le projet retenu.

**M. le Syndic Daniel CROT** précise que la Municipalité souhaite faire voter le DDP au courant du premier semestre 2021, sous la législature en cours. C'est la mise en œuvre de la volonté de la Municipalité de trouver des projets qui rapportent des profits à la commune.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** explique les changements de gestion concernant le Service du Feu. La nouvelle loi prévoit que les interventions de jour de toutes les communes rattachées à Lausanne, de 6h30 à 18h30, seront effectuées par les pompiers professionnels. Celles de 18h30 à 6h30, par les sapeurs-pompiers volontaires. Pour ce qui est du règlement adopté en 2019, avec 4 articles modifiés, cela concerne la nouvelle organisation de l'Etat Major. Le Conseil communal l'a accepté, mais le Département l'a refusé parce qu'on n'est pas en phase avec la loi actuelle. Les membres de la commission consultative ont décidé de ne pas représenter un préavis pour environ 8 mois.

**M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** estime qu'il n'y a pas de synchronisation des travaux au chemin du Village, le temps passe et les nuisances s'allongent. En plus, il craint un dépassement du budget.

**M. le Municipal Denis FAVRE** assure que les travaux suivent leur rythme normal, mais il faut un certain temps pour reboucher correctement. Il n'y a pas de retard par rapport aux étapes prévues et les montants sont respectés.

**M. le Conseiller François MORIER** reprend le sujet du chemin des Biolles. La Municipalité est-elle à la recherche d'une solution satisfaisante pour les voitures ? Il rappelle son intervention à la page 358 du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020, où il proposait d'élargir provisoirement la route avec une couche de goudron sur le trottoir.

**M. le Municipal Denis FAVRE** évoque la construction d'un nouveau bâtiment entre le chemin de Cousson et le chemin des Biolles, qui a besoin d'évacuer les eaux claires et les eaux usées. Le chemin sera creusé pour poser ces canalisations et quand il sera refait, il sera fait en sorte que la route déborde sur le trottoir, pour que les voitures puissent passer plus facilement. Par ailleurs, les entreprises qui font des travaux dans le quartier doivent veiller à ne pas gêner les habitants. Dans les permis de fouilles il est indiqué si elles doivent bloquer la circulation. Il assure contrôler le lendemain les permis de fouilles et vérifier si la circulation se fait correctement.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** voudrait savoir quel est le nombre d'électeurs de la commune appelés à voter aux élections communales de mars 2021. La réponse peut être donnée au prochain conseil.

**M. le Conseiller Karim BEN NSIR** intervient sur la thématique « routes et travaux ». Il signale qu'il est devenu impossible de circuler au chemin de la Source 24, à cause des camions qui se parquent en travers de la route toute la journée et aussi sur le trottoir. Il voudrait savoir si des contrôles sont faits. Deuxièmement il interpelle la Municipalité sur les horaires de travail des chantiers en cours dans le village. En effet, il remarque que les ouvriers travaillent de plus en plus tard, même après 20h, en mettant de la musique, parfois le samedi aussi. Quelles solutions sont envisagées pour que les habitants du quartier subissent moins de nuisances ?

---

<sup>3</sup> Droits distincts et permanents.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** reconnaît que le problème est récurrent au chemin de la Source. Il y a dépêché la Gendarmerie qui a fait des contrôles au courant du printemps et de l'été et qui doit intervenir à nouveau. Il ajoute que M. Cornu fait également des contrôles sur ce tronçon.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** avait déjà répondu au sujet des nuisances à l'occasion des constructions au chemin du Taulard. Le Règlement de police de la commune précise qu'il est interdit de faire du bruit à partir de 20h. Ce règlement subira bientôt une révision. Sur la base de ce règlement, tout habitant de Romanel peut avertir la police en cas de nuisance sonore. Ensuite il existe la convention collective de travail gérée par la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs, qui stipule qu'on peut travailler de 7h à 20h, sans aucune autorisation nécessaire, du lundi au vendredi. Le samedi on peut travailler de 7h à 13h. Après 13h, il faut demander une autorisation à la Commission paritaire des autorités. Il lui est arrivé de dénoncer des ouvriers qui travaillaient le samedi après 13h. Tout le monde peut appeler les inspecteurs du travail, pour freiner le travail au noir. Il incite tout le monde à dénoncer les abus.

**Mme la Conseillère Aurélie MELLO** demande des informations sur la durée des travaux au chemin des Biolles, qui l'obligent à faire un détour par le Raffort pour aller voir son père au chemin de la Source. Cette information ne figure pas sur le site de la commune.

**M. le Municipal Denis FAVRE** rappelle que les entreprises doivent clairement indiquer dans le permis de fouilles s'ils ferment la route et à quel moment. Ensuite M. Cornu surveille tout cela. Il demande de la patience pendant cette période difficile. Avec le Bureau technique, ils sont en train d'élaborer un plan général des travaux, pour essayer de les différer, pour que tous les travaux ne se fassent pas en même temps. Il y a un équilibre à trouver entre « ne pas avoir les nuisances en même temps » et « avoir des nuisances plus longtemps ». Il encourage les habitants à téléphoner à la commune ou à la Gendarmerie en cas de situation anormale.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** demande des précisions sur la halte du Lussex. S'agit-il d'une « fermeture définitive », comme indiqué par M. le Syndic dans le procès-verbal du 18 juin ou d'un « dossier ouvert et à suivre » comme marqué dans le procès-verbal du 25 juin ? Il attend également la réponse promise par M. le Syndic à sa question sur les arriérés d'impôt. Ensuite il interpelle M. le Municipal Blaise JAUNIN sur la possibilité de mettre en place une police locale à Romanel.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** remercie la Municipalité pour la collaboration avec le Club FC Romanel. Il informe que c'est le seul club de la région qui a 3 matchs de championnat à la maison, alors que les autres en ont 8 ou 9. Le problème est le manque de drainage du terrain. Il demande également des nouvelles de l'arrosage automatique approuvé par le Conseil. En parlant de la digue, il demande si ce serait possible de drainer la partie lausannoise où il y a des marécages. Tous les matchs à la maison ont été renvoyés, car il est impossible de jouer depuis trois semaines.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** relève lui aussi l'excellente collaboration avec le club et les retours hebdomadaires sur l'état du terrain. Il informe que les travaux pour la digue des Marais ont été adjugés formellement et que les travaux commenceront avant la fin du mois, sauf cas de recours, avec une renaturation en aval. Au moment où les travaux traverseront le terrain il y aura l'installation de l'arrosage automatique. Pour ce qui est de l'inondation actuelle du terrain, des solutions sont recherchées avec le service technique.

**Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** annonce que la 23<sup>e</sup> séance arrive à son terme. Elle remercie pour la participation et donne rendez-vous pour la prochaine séance le jeudi 5 novembre 2020 à 20h.

Séance levée à 23h15.

La Présidente

Marlyse RUEDI-BOVEY

La Secrétaire

Manuela KAUFMANN